



## Requete en fixation des droits parentaux

Par **yomgui**, le **15/02/2009** à **11:24**

Bonjour, mon fils est agé de deux mois et demi, la maman ne m'autorise à le voir que 4h par mois à raison de 2h tous les 15jours. Mon ex a fait par l'intermédiaire de son avocat, une requete en fixation des droits parentaux ou elle apporte des propos diffamatoires à mon sujet. ma question est pour y faire face, j'ai demandé à mon entourage de me procurer des attestations (famille, amis, voisins, collègues, lettre que j'écris personnellement au juge...) et je voudrai savoir quelles sont les attestations dont le J.A.F. va tenir compte et celles qui vont moins compter pour lui?

Aujourd'hui je n'ai l'impression de ne voir mon fils qu'en visiteurs et mon ex reste toute puissante et décide de tout. Certes c'est moix qui ai choisit de rompre notre relation, mais de ce fai, mon fils devient symboliquement un objet de vengeance pour elle. Elle ne répondait pas à mes appels pendant la grossesse, ne m'a indiqué le sexe et le prénom qu'au 8ème mois, et malgré ma reconnaissance anticipée, mon fils porte son nom car elle ne veux pas qu'il porte nos deux noms ayant fait une reconnaissance anticipée avant moi. Aujourd'hui je l'appel chaque semaine afin qu'elle me parle de mon fils, elle me dit sava. et me dit que je le verrait la semaine d'après que sa sert à rien de la saouler. De plus, je passe au J.A.F. seulement le 09.06.09, mon fils aura 6mois.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **13:33**

Bonjour,

Il faut effectivement, à défaut d'accord amiable avec la maman, attendre la décision du JAF.

C'est dommage mais seul le jugement pourra vous accorder plus de droit de visite.  
Cordialement

Par **yomgui**, le **15/02/2009** à **14:37**

merci, savez vous auprès du J.A.F. quelle attestations ont le plus d'importance? (famille? amis? collègues? voisins?) et celle qu'il ne sert à rien de faire car le ou la juge n'en tiendra pas compte.

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **14:42**

Bonjour,

Le JAF tient compte de toutes les attestations.

Pour qu'elles soient recevables, il faut :

Respecter le formalisme de l'attestation et copie recto verso de la pièce d'identité.

Concernant le contenu de l'attestation, il faut qu'il soit clair, pas confus et surtout à votre avantage. Il faut insister sur votre amour paternel et sur le fait que vous voulez donner, à votre enfant, l'image d'un père responsable malgré l'absence de couple etc....

Ne faite pas l'erreur de critiquer la mère, mais plutôt de mettre en valeur vos qualités.  
Amitiés